

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Élaboration de directives A-1**
Entrée en vigueur : avril 2005
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Aux Services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir une méthode standard pour élaborer, mettre en œuvre et mettre à jour des directives.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Le directeur des Services pour adultes mis sous garde coordonne toutes les directives relatives aux services pour adultes mis sous garde de la province. Les nouvelles directives ou les modifications à une directive existante doivent être élaborées en concertation avec le personnel du bureau central et le personnel de garde en milieu fermé.

PROCÉDURE

Modifications

Une recommandation visant à modifier une directive doit être formulée au directeur des Services pour adultes mis sous garde.

Versions préliminaires

Lorsque la version préliminaire d'une nouvelle directive ou la version modifiée d'une directive existante est terminée, elle est distribuée à ceux qui y ont contribué pour des fins de révision.

Approbation du directeur

Une fois que la directive a été préparée dans sa forme définitive, elle est envoyée au directeur des Services pour adultes mis sous garde, aux fins d'approbation. Les directives doivent être examinées par le sous-ministre adjoint de

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

la sécurité publique et le sous-ministre de la Sécurité publique avant l'approbation finale.

Directives approuvées

Si elles ne comportent pas de renseignements qui pourraient menacer la sécurité du personnel, des détenus ou du public, toutes les directives qui auront été approuvées seront affichées dans le site Internet du GNB. Elles seront également affichées sur le site intranet du Ministère.

Avis de publication d'une directive

Le personnel des Services pour adultes mis sous garde doit être informé par courriel de la publication d'une nouvelle directive ou de la modification d'une directive.

DIRECTIVES CONNEXES

A-2 Directive locale

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick